

# COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 16 juin 2020 à 19h30



**Présents :** MM./MMES. Stéphane ROUAULT, Thérèse MAINGUY, Didier GUILOUËT, Pascaline GUYOT, Philippe SALÉ, Dominique CALMELS, Gwénaél BROGARD, Brigitte KERAUTRET, Loïc THORON, Katell VINCENT, Paul de VAUCORBEIL, Sandy GODARD, Jean-Michel HUET, Anaïs CHEVALIER, Philippe ROSSIGNOL

**Absent(s) :** Néant

**Secrétaire de séance :** Mme Katell VINCENT

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\*

## 1°) Commune – vote des taux d'imposition 2020

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2020 ainsi que le produit fiscal attendu des deux taxes directes locales : foncière bâtie et foncière non bâtie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide une augmentation de 1,5 % du taux de la taxe foncière bâtie et non bâtie et vote les produits suivants :

Taxe foncière bâtie	Taux = 16,94 %	produit fiscal = 159 897 €
Taxe foncière non bâtie	Taux = 38,68 %	produit fiscal = 21 660 €
		-----
		<b>TOTAL = 181 557 €</b>

## 2°) Commune – affectation des résultats du compte administratif 2019

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la situation du compte administratif 2019 de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Compte tenu des résultats du compte administratif 2019 qui laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 306 324,55 € ;
- Après avoir pris connaissance du montant des Restes à réaliser qui s'élève à la somme de 514 333,30 € en dépenses et 372 927,48 € en recettes ;
- Vu les résultats de la section d'investissement mentionnés au compte administratif 2019, soit 81 192,85 € ;
- Vu la clôture du budget assainissement qui laisse apparaître un excédent de 11 386,05 € en fonctionnement et un déficit de 19 904,16 € ;
- Vu le besoin de financement à la section d'investissement ;
- Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante :
  - 317 710 € au compte 1068 des recettes d'investissement du budget primitif 2020

## 3°) Commune – Vote du budget 2020

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2020 examiné par la commission finances, qui s'équilibre comme suit :

• <u>Section de fonctionnement</u> :	dépenses	= 905 258,40 €
	recettes	= 905 258,40 €
• <u>Section d'investissement</u> :	dépenses	= 1 267 916,09 €
	recettes	= 1 267 916,09 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve et vote le budget primitif de la Commune pour l'année 2020.

## 4°) Vie municipale : indemnité de fonctions au maire, aux adjoints et conseillers délégués

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu des articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (indemnités de fonction de maire, adjoint au maire, conseillers municipaux) suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au conseil de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints.

### ▪ Enveloppe globale indemnitaire globale (strate démographique de 1000 à 3 499 habitants)

Indemnité maire : 51,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Indemnité des adjoints : 19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique X 2 adjoints

	Taux mensuels de la strate (1000 à 3 499 hab.)	Indemnité brute mensuelle IB brut terminal	Nombre d'adjoint pris en compte	Enveloppe globale
Maire	51.6 %	2006,93 €		2006,93 €
Deux adjoints	19.8 %	770.10 €	2	1 540,20 €
<b>Total de l'enveloppe globale indemnitaire à répartir</b>				<b>3 547,13 €</b>

▪ **Répartition de l'enveloppe globale indemnitaire**

Après avoir pris connaissance des taux maximum, le conseil est informé que l'indice de base relative aux montants de l'indemnité est modifié à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Ainsi, le nouvel indice de référence étant l'indice brut 1027 (IM 830), il est proposé de répartir l'enveloppe globale de la manière suivante ;

Noms des élus bénéficiaires Attributions	Indemnités allouées (en % de l'indice brut 1027)	Montant de l'indemnité brut
Maire	31%	1 205,71 €
1 <sup>er</sup> adjoint	15%	583,41 €
2 <sup>ème</sup> adjoint	15%	583,41 €
Conseiller délégué	6%	233,36 €
Conseiller délégué	6%	233,36 €
Conseiller délégué	6%	233,36 €
Conseiller délégué	6%	233,36 €
Conseiller délégué	6%	233,36 €
<b>Total général des indemnité</b>		<b>3 539,33</b>
<i>Maximum de l'enveloppe globale</i>		<i>3 547,13 €</i>
<i>Taux d'utilisation de l'enveloppe</i>		<i>99,78 %</i>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** qu'à compter du 26 mai, le montant de l'indemnité de fonction du maire est, dans la limite de l'enveloppe globale définie ci-dessus, fixé au taux de 31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique comme présenté dans le tableau ci-dessus
- **DÉCIDE** qu'à compter du 26 mai, le montant de l'indemnité de fonction pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints et de conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe globale définie ci-dessus, fixée aux taux suivants et comme présenté dans le tableau ci-dessus :
  - Adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
  - Conseiller délégué : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- **PRECISE** que les indemnités seront payées mensuellement et reconduites chaque année pendant la durée du mandat, à l'occasion du vote du budget primitif. Elles seront revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice du traitement de la fonction publique.
- **DIT** que les crédits sont inscrits aux articles 6531 et 6533 du budget principal de la commune

**5°) Vie municipale : mise en place des commissions et désignation des délégués aux diverses commissions**

Vu l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal peut constituer, par délibération, des commissions municipales composées de conseillers municipaux.

Ces commissions sont chargées d'étudier les dossiers entrant dans leurs compétences. Elles n'ont, cependant, aucun pouvoir de décision. Elles émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Le maire est le président de droit de chacune d'elles.

Il est proposé de créer huit commissions :

- Commission : Administration générale, Urbanisme et services techniques
- Commission communication, événements, vie associative et jeunesse
- Commission économie, Finances, nouvelles technologies et services administratifs
- Commission Affaires scolaires
- Commission patrimoine, culture et vie locale
- Commission gestion des biens communaux
- Commission voirie, travaux généraux
- Commission environnement, cadre de vie et tourisme

Conformément à l'article L2121-21, du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote à scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nomination et présentations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-**APPROUVE** la création des huit commissions ;

-**DÉCIDE** de procéder à la désignation des membres des différentes commissions municipales par un vote à main levée ;

-**DÉSIGNE** les membres des commissions comme ci-après :

- **Administration générale, Urbanisme et services techniques** : Stéphane ROUAULT, Thérèse MAINGUY, Didier GUILLOUËT, Sandy GODARD, Philippe SALÉ
- **Communication, évènements, vie associative et jeunesse** : Thérèse MAINGUY, Pascaline GUYOT, Katell VINCENT, Paul de VAUCORBEIL, Philippe ROSSIGNOL, Frédéric LARROUY CASTERA (conseiller municipal supplémentaire)
- **Économie, Finances, nouvelles technologies et services administratifs** : Didier GUILLOUËT, Thérèse MAINGUY, Pascaline GUYOT, Gwénaél BROGARD, Philippe SALÉ, Frédéric LARROUY CASTERA (conseiller municipal supplémentaire)
- **Affaires scolaires** : Pascaline GUYOT, Katell VINCENT, Thérèse MAINGUY, Sandy GODARD
- **Gestion des biens communaux** : Philippe SALÉ, Paul de VAUCORBEIL, Jean-Michel HUET, Loïc THORON, Gwénaél BROGARD
- **Patrimoine, culture et vie locale** : Dominique CALMELS, Katell VINCENT, Paul de VAUCORBEIL, Philippe ROSSIGNOL, Jean-Michel HUET, Nathalie DACQUAIT (conseillère municipale supplémentaire)
- **Voirie, travaux généraux** : Gwénaél BROGARD, Loïc THORON, Didier GUILLOUËT, Philippe SALÉ, Jean-Michel HUET
- **Environnement, cadre de vie et tourisme** : Brigitte KERAUTRET, Thérèse MAINGUY, Dominique CALMELS, Pascaline GUYOT, Philippe ROSSIGNOL, Anaïs CHEVALIER, Paul de VAUCORBEIL, Katell VINCENT

#### 6°) Vie municipal – Élection des membres de la commission d'appel d'offre

La commission d'appel d'offres (CAO) des collectivités territoriales est un organe qui intervient obligatoirement dans les procédures de marchés publics.

Elle a les rôles suivants :

- elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres,
- elle élimine les offres non conformes à l'objet du marché,
- elle qui choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché,
- elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux.
- elle doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés.

Un appel à candidature est réalisé. Une liste de candidat est présentée :

Titulaires :	Suppléants :
Philippe ROSSIGNOL	Gwénaél BROGARD
Philippe SALÉ	Thérèse MAINGUY
Didier GUILLOUËT	Paul de VAUCORBEIL

#### 7°) Vie Municipale : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Il convient de désigner des délégués dont le rôle sera de représenter la collectivité dans différent organisme.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de procéder à l'élection des délégués au sein des organismes par un vote à main levée ;
- **DÉSIGNE** les délégués suivants dans chacun des organismes extérieurs suivants :

Élus référents sécurités routières	Gwénaél BROGARD (titulaire) Loïc THORON (suppléant)
Correspondant défense	Paul de VAUCORBEIL
Syndicat Départemental d'Énergie du Morbihan	Stéphane ROUAULT Jean-Michel HUET
Ploërmel Communauté, compétence secours et incendie	Paul de VAUCORBEIL Dominique CALMELS
Comité de Jumelage du Pays de Josselin	Pascaline GUYOT (titulaire) Paul de VAUCORBEIL (suppléant)
Mission locale du Pays de Ploërmel	Stéphane ROUAULT Pascaline GUYOT Katell VINCENT
Canaux de Bretagne	Brigitte KERAUTRET (titulaire) Dominique CALMELS (suppléante)
ARIC (organisme de formation)	Stéphane ROUAULT
CNAS (Comité National d'Action Sociale)	Didier GUILLOUËT
Syndicat scolaire du Pays de Josselin	Pascaline GUYOT Stéphane ROUAULT

**8°) Questions diverses**

**a) Cantine scolaire – Choix du fournisseur et prix du repas 2017/2018 et révision des tarifs pour la rentrée 2020/2021**

L'assemblée prend connaissance des propositions des prestataires CONVIVIO et Océane de restauration ayant répondu à l'appel d'offre en vue d'assurer la livraison des repas à la cantine de 2020 à 2023.

Après avoir pris connaissance des différents éléments composant la prestation, le conseil municipal décide de confier la restauration à la société CONVIVIO selon la formule de la liaison chaude d'après son offre établie

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**-prend connaissance du prix de revient au cours de l'année 2019/2020 qui s'est élevé à 4,14 € TTC,  
- prend acte du prix de revient du repas estimé à 4,04 € TTC pour l'année 2018/2019, sans compter les charges de fonctionnement du bâtiment (eau, électricité, chauffage ...) et les charges liées à la mise à disposition du personnel communal pendant le temps du service,**

**- Décide d'augmenter les tarifs actuellement pratiqués et d'appliquer aux familles les tarifs suivants pour l'année scolaire 2020/2021 :**

**\* 3,70 € T.T.C. pour les enfants domiciliés à GUILLAC,**

**\* 4,20 € T.T.C. pour les enfants domiciliés hors du territoire communal et les adultes,**

**\* 1,42 € T.T.C. pour les enfants fournissant leur repas pour raisons médicales,**

**- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette question.**

**\* \* \* \* \*  
- - - - -**

**Le Maire,  
Stéphane ROUAULT**